

Le Président du Conseil rend compte au Conseil de sécurité de l'ONU de l'atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 et de la responsabilité du Bélarus dans l'incident



Comme suite à la résolution de l'Assemblée de l'OACI et aux conclusions du Conseil de l'OACI relatives à l'incident concernant le vol Ryanair FR4978 survenu dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021, des membres du Conseil de sécurité de l'ONU (Albanie, États-Unis, France et Royaume-Uni) ont demandé que le Conseil entende un exposé sur l'atterrissage que l'appareil de Ryanair avait été contraint de faire sous la pression du Bélarus.

Le 31 octobre 2022, le Président du Conseil de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano, [a pris la parole](#) devant le Conseil de sécurité sous le point Menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Dans son exposé, il a expliqué qu'à la suite de l'atterrissage forcé, le Conseil de l'OACI avait demandé au Secrétariat de l'OACI d'établir un rapport qui décrirait les faits et les instruments juridiques pertinents et dans lequel seraient relevés d'éventuels problèmes dont on pourrait préserver à l'avenir l'aviation civile internationale. Le Conseil avait aussi appelé les États à collaborer à l'enquête.

Il a souligné qu'avec l'appui et la coopération des nombreux États concernés par l'incident, l'équipe d'enquête avait recueilli une quantité considérable de documents, de déclarations écrites et d'enregistrements audio et vidéo, et avait pu se rendre sur le site pour interroger acteurs et témoins malgré les restrictions liées à la COVID-19.

Les informations recueillies ont conduit à la conclusion que des hauts responsables biélorussiens avaient orchestré le déroutement délibéré du vol sous le prétexte fallacieux d'une alerte à la bombe, comme il est décrit dans le rapport final de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits examiné par le Conseil de l'OACI le 18 juillet 2022.

Par la suite, le Conseil de l'OACI a jugé que les agissements du Gouvernement biélorussien constituaient en l'espèce une violation de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), dont l'Assemblée de l'OACI devait être saisie, et a décidé de transmettre le rapport d'enquête final au Secrétaire général de l'ONU pour information et toute suite que celui-ci jugerait bon d'y donner.

À l'Assemblée de l'OACI, qui s'est tenue du 27 septembre au 7 octobre, les États membres ont constaté qu'il y avait eu infraction à la Convention de Chicago et ont adopté la résolution A41-1 condamnant les actions du Gouvernement de la République du Bélarus, qui a commis dans cette affaire un acte d'intervention illicite ayant délibérément mis en péril la sécurité et la sûreté du vol Ryanair FR4978 et la vie de toutes les personnes qui se trouvaient à bord.

À la fin de la séance, le Président du Conseil s'est félicité des diverses réactions des États qui, dans l'ensemble, avaient remercié l'OACI pour son travail et pour l'impartialité et l'exhaustivité de l'enquête d'établissement des faits.